En fonctionnement:

Sur les charges de fonctionnement, il s'agit principalement de la maintenance de matériels et logiciels informatiques OURA et PEGASE (65,35 k \in), de la location de 4 WC de bout de lignes (8,2 k \in), de l'entretien du nouveau site STAR (6,9 k \in), de l'ajustement des assurances suite au nouveau marché (0,75 k \in), d'un complément pour l'amortissement des biens (33 k \in), de l'ajustement de la refacturation des salaires par le budget général (30 k \in) aussi que des nonvaleur (-0,2) et des créances douteuses (-1 k \in).

Les recettes de fonctionnement sont impactées par un complément pour l'amortissement des subventions reçues (10 k€), l'ajustement des charges exceptionnelles (3 k€) et la reprise de la provision pour Compte Epargne Temps (0,8 k€).

L'équilibre se fait par l'augmentation de la participation du budget général de 129,2 k€.

En investissement:

Les changements concernant les charges d'investissement sont l'annulation de l'acquisition de 2 bus thermiques prévus au BP (-587,42 k€), l'inscription de l'AMO pour l'électrification du réseau (80 k€), la contrepartie du complément pour l'amortissements des subventions reçues (10 k€) et l'inscription de l'intégration des frais d'études (20 k€). Il convient également de prendre en compte 583,84 k€ de reports de crédits 2020.

On retrouve en recettes le résultat d'investissement reporté (1 801,62 k€), les reports de crédits 2020 (84,95 k€), un ajustement de l'avance du budget général (-42,57 K€), la contrepartie du complément de l'amortissement des biens (33 k€) et de l'intégration des frais d'études (20 k€).

Cette section est en suréquilibre de 1 780 000 € qui sera neutralisé dès l'année prochaine du fait des acquisitions importantes nécessaire au passage de la flotte de bus thermiques en électriques.

Il est rappelé que Roannais Agglomération a bénéficié en 2020 d'une avance remboursable de 1 000 000 € de l'Etat pour le Versement Mobilité qui explique l'excédent d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif du budget annexe Transports publics de l'exercice 2021,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- apporte les modifications suivantes sur l'autorisation de programme 194 « Mise en place d'une flotte de bus électriques » :

augmenter de 80 000 € les crédits de paiement de l'AP 194 en 2021. Les crédits de paiement 2021 passent de 100 000 € (BP 2021) à 180 000 €.

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé exercices antérieurs	CP 2021	Au-delà de 2021
194 – Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	7 ans	28 310 000 €	2 268 €	180 000 €	28 127 732 €

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Transports publics de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par chapitres et chapitres – opérations : Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM1
011 - Charges à caractère général	9 586 490,00	71 100,00
012 - Charges de personnel	179 050,00	30 000,00
014 - Atténuation de produits	3 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	124 200,00	-200,00
66 - Charges financières	23 260,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	10 100,00
68 - Provisions	1 000,00	-1 000,00